



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N°2026/029 portant réglementation temporaire de la circulation route du Château – Chemin de Varens – Chemin du Crêt Vert -**

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;
- Considérant la demande formulée le 13 mai 2026 par l'entreprise LATHUILLE FRERES, domiciliée 399 route de Thônes – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT, en vue de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route du Château et chemin de Varens ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation**

**A compter du mercredi 20 mai 2026 et pour une durée prévisionnelle de 40 jours, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite (route barrée) sur la route du Château, sur le tronçon compris entre le n°184 et le pont du Nant d'Alex (cf. plan ci-joint), de 7h30 à 17h00.**

En conséquence, le chemin de Varens et le chemin du Crêt Vert seront également fermés à la circulation durant les horaires de chantier.

Le stationnement des véhicules le long de la route du Château sera interdit sur l'emprise du chantier.

Les accès seront rétablis chaque soir ainsi que les week-ends pour les riverains du chemin de Varens et du chemin du Crêt Vert, grâce à la mise en place de plaques de franchissement.

La circulation des piétons et des cycles demeurera autorisée sur ce tronçon, sous réserve des contraintes liées au chantier.

#### **ARTICLE 2 : Déviation**

Une déviation sera mise en place via la RD 909 et la rue du Tilleul.

#### **ARTICLE 3 : Accès et secours**

Les accès devront être maintenus à tout moment pour les véhicules de secours et les services d'urgence.

#### **ARTICLE 4 : Signalisation et sécurité du chantier**

L'entreprise LATHUILLE FRÈRES sera chargée de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : Ampliations**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Centre de secours de Thônes ;
- L'entreprise LATHUILLE FRERES

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Alex et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait à ALEX, le 18 mai 2026*

Le Maire  
Claude CHARBONNIER



 Route barrée

 Itinéraire de déviation